

Loi

Générale

modern

Loi n° 29/AN/08/6ème L portant approbation du Compte Administratif de la Chambre de Commerce de Djibouti pour l'Exercice 2007.

n° 29/AN/08/6ème L

Ministère
CONSEIL CONSTITUTIONNEL

Date de publication
21 décembre 2008

Numéro JO
n° 24 du 31/12/2008

Date du numéro
31 décembre 2008

INTRODUCTION

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL

VISAS

L'ASSEMBLEE NATIONALE A ADOPTELE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUELA LOI DONT LA TENEUR SUIT : VU La Constitution du 15 septembre 1992

VULe Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VULe Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VULe Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VUL'Ordonnance n°92-102/PRE du 15 septembre 1992 portant date d'entrée en vigueur de la Constitution

VULa Loi n°27/78 du 08 mai 1978 portant création de la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

VULe Décret n°81-138/MCI du 28 décembre et son modification n°82-107/PR/MCTT du 21 octobre 1982 portant autorisation de construction d'un nouvel hôtel consulaire par la Chambre Internationale de Commerce et d'Industrie de Djibouti

VULa Loi n°179/AN/02/4ème L du 24 août 2002 portant réforme des Statuts de la Chambre de Commerce de Djibouti

VULe Procès-verbal de l'Assemblée Générale de la Chambre de Commerce de Djibouti en date du 08 juillet 2008

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 07 Octobre 2008.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Est approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2007 de la Chambre de Commerce de Djibouti, arrêté pour les montants suivants : * Produits : 196.428.644 FD* Charges : 190.202.883 FD* Résultat : + 6.225.761 FD

Article 2

Est approuvé l'affectation sur les réserves de la Chambre de Commerce de Djibouti au titre des comptes de la Chambre de Commerce de Djibouti : * Année 2007 6.225.761 FD

Article 3

La présente Loi sera publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

*Le Président de la République
chef du Gouvernement*

ISMAÏL OMAR GUELLEH